

viseur et des professeurs de gymnase suffisait. Le 18 octobre 1850, une ordonnance royale a établi les prescriptions relatives aux examens des candidats au grade de professeur d'écoles helléniques. Ces prescriptions sont des plus sévères : elles exigent qu'on suive premièrement comme étudiant les cours philologiques de l'Université pendant deux ans, qu'on prenne part aux cours du séminaire philologique ou *frontistirion* de la Faculté de philosophie, et qu'on ait subi les examens particuliers aux conditions suivantes : 1° se présenter devant un comité spécial, sous la présidence du directeur du frontistirion et composé des professeurs de littérature grecque et latine, de philosophie, d'histoire, de mathématiques, de physique et d'archéologie ; 2° avoir reçu les certificats d'études nécessaires ; 3° subir l'examen sur les matières énumérées ci-après : grec ancien, latin, anthropologie, logique, histoire universelle, mathématiques élémentaires, physique, antiquités grecques ; 4° les examens sont écrits et oraux pour le grec ancien, le latin, les mathématiques élémentaires, et oraux seulement pour les autres matières ; 5° l'examen écrit pour le grec ancien consiste en une explication en langue moderne d'un passage d'un prosateur ou d'un poète grec, et une traduction d'un morceau moderne en grec ancien ; pour le latin, en une explication en langue grecque moderne d'un morceau de prose ou de poésie ; pour les mathématiques, on donne trois théorèmes à démontrer et trois problèmes à résoudre : quatre de ces questions, deux de chaque sorte, au moins, doivent être traitées ; 6° l'examen oral comprend une explication littérale et précise, une analyse grammaticale, une analyse métrique et des questions propres à montrer la capacité du candidat ;

